

Le 27 janvier 2020

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives,
juridiques et gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-7038

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 10 décembre 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

- « 1 (...) une copie des rapports produits par ou pour Hydro-Québec, concernant le nombre de centres de données présents au Québec.
2. (...) copie des rapports d'évaluation produits entre 2013 et aujourd'hui, concernant l'attribution du Tarif de développement économique (TDE), qui indiquent combien de compagnies en ont bénéficiés et combien d'emplois ont été créés grâce au TDE. »

Concernant le point 1 de votre demande, nous ne détenons pas de document concernant le nombre de centres de données présents au Québec. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe. Par ailleurs, la plupart des entreprises dans ce domaine s'affichent publiquement, notamment sur le site Web www.datacentermap.com.

En réponse au point 2 de votre demande, le tarif de développement économique (TDE) n'est pas propre aux entreprises d'hébergement de données. Les entreprises voulant bénéficier du TDE doivent respecter une série de conditions d'admissibilité et exigences minimales. Les entreprises d'hébergement de données doivent également présenter une forte valeur ajoutée pour l'économie québécoise afin de bénéficier du TDE. Par ailleurs, compte tenu de ces conditions et exigences, ce n'est pas toutes les entreprises d'hébergement de données installées au Québec qui bénéficient du TDE. Pour plus d'information sur le TDE, veuillez consulter notre site Web aux hyperliens suivants :

1. <http://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/tarifs/tarif-developpement-economique.html>;
2. <http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/tarifs-electricite.pdf#page=75> (section 8 du chapitre 4 pour l'abonnement moyenne puissance); et
3. <http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/tarifs-electricite.pdf#page=132> (section 6 du chapitre 6 pour l'abonnement de grande puissance)

Des audits ponctuels peuvent être exigés par Hydro-Québec afin de valider les déclarations des entreprises sur le respect des conditions d'admissibilités et exigences minimales. Le TDE est retiré lorsque l'entreprise refuse de participer à l'audit, ou qu'elle ne rencontre pas les conditions d'admissibilité. Les rapports découlant de ces exercices d'audit ne peuvent pas vous être communiqués, car ils contiennent des analyses, des avis, des recommandations, de même que des renseignements de nature commerciale que nous traitons de façon confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 23, 24, 27, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Pour plus d'informations sur ce sujet, nous vous référons aux documents de suivi du TDE déposés annuellement à la Régie de l'énergie, lesquels sont accessibles sur leur site Web. Nous vous référons notamment aux documents suivants pour l'année 2018 :

1. http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/469/DocPrj/R-4057-2018-B-0043-Demande-PieceRev-2018_09_04.pdf (p. 41) ;
2. http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/469/DocPrj/R-4057-2018-A-0092-Dec-Dec-2019_03_05.pdf (p. 169).

En date du 31 décembre 2019, 29 demandes pour le TDE (toutes industries confondues) avaient été acceptées dont 18 de celles-ci sont actuellement en vigueur.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Marie Charrest

p. j.